

Protocole de déconfinement du Théâtre de La Marlagne

Dernière mise à jour : 08/09/2020

RÈGLES GÉNÉRALES

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU LIEU

- Type de salle : amphithéâtre
- Volume : Supérieur à 7500 m³
- Jauge de la salle : 200 personnes en places assises y compris 2 PMR
- Ventilation : Renouvellement d'air par 5 groupes de pulsion / extraction, allant de 6900 m³/heure à 18000 m³/heure.
- L'aération n'est pas envisageable pendant les représentations.
- Bar : Interdit jusqu'à nouvel ordre

2. PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces du théâtre. Toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir **la bouche et le nez** avec un masque.

Lors d'une représentation, la scène est considérée comme un espace de travail. La scène du théâtre de la Marlagne est clairement identifiable (surélévation de 60 cm par rapport à la salle et non accessible au public). Le principe de la bulle peut s'y appliquer et le port du masque n'y est alors pas obligatoire. La jauge de la scène est de 50 personnes maximum. La jauge totale de la salle, de ses dépendances et de la scène est de 200 personnes maximum.

Des affiches sont placées à l'entrée du bar, dans le foyer inférieur et à l'entrée du théâtre pour rappeler l'usage obligatoire du masque.

3. DISTANCES PHYSIQUES

Une distance de 1,5 mètre entre chaque individu/bulle est à respecter dans les espaces communs du théâtre (couloirs, sanitaires,...) avant, pendant et après l'événement. Des affiches informent les usagers de cette mesure dans le foyer inférieur et le bar du théâtre.

Pour les enfants de moins de 12 ans, aucune distanciation n'est requise.

Dans la salle de spectacle, la distanciation entre chaque individu est de 1 siège sur 2 avec une jauge maximale de 200 personnes en places assises. Le siège sur lequel il est interdit de s'asseoir est marqué d'une bande rouge et blanche.

4. FLUX DE CIRCULATION

Les flux de circulation sont indiqués par des flèches au sol et signalés également par des affiches au-dessus des portes (sens des entrées, sorties, interdiction de passage,...) afin d'éviter le croisement du public.

Le public rentre par les 4 portes du bar du théâtre, passe ensuite par le foyer inférieur et rentre dans le théâtre par les 2 portes situées à gauche (côté jardin) dans le foyer inférieur.

Le public sort du théâtre par les 2 portes de droite (côté cour), passe par le foyer inférieur et sort par les 4 portes vitrées du côté des drapeaux.

5. HYGIÈNE

Afin d'assurer une bonne hygiène dans l'enceinte du théâtre :

- De nombreuses affiches y sont placées afin de rappeler les bonnes pratiques d'hygiène.
- La désinfection des mains est obligatoire en entrant dans le bâtiment.
- Trois supports avec du gel hydroalcoolique sont placés : un à l'entrée, un à la sortie et un dans le sas menant aux sanitaires.
- Le lavage et/ou la désinfection des mains est obligatoire à l'entrée du bâtiment et à la sortie des sanitaires. De l'eau, du savon ainsi que des distributeurs de serviettes jetables sont disponibles dans les sanitaires.
- Une toilette sur deux est condamnée et est verrouillée.
- Le théâtre et ses dépendances seront nettoyés après chaque activité.
- Une attention particulière sera apportée au nettoyage du matériel utilisé par plusieurs personnes et aux surfaces de contact (poignées de portes, sanitaires, tables orateurs, pupitre, etc.).
- Les microphones seront désinfectés après chaque activité au moyen d'une valise UVC ou seront mis en quarantaine pendant une période de minimum 48 heures.

6. AÉRATION DES LOCAUX

- Basculer la ventilation à la vitesse nominale au moins 2 heures avant le début de la période d'occupation du théâtre et durant 2 heures après la fin du spectacle.
- Basculer les unités de traitement d'air avec recirculation à 100% d'air neuf si possible,

- En cas d'inoccupation du bâtiment, ne pas désactiver la ventilation mais laisser les systèmes fonctionner à une vitesse réduite.

7. COMMUNICATION

Les mesures prises par la Marlagne dans le cadre du Covid-19 sont à disposition du public sur son site internet.

Lors de l'organisation d'une activité au théâtre, les consignes « Covid 19 » seront également envoyées à l'organisateur.

L'organisateur de l'activité s'engage à transmettre toutes les mesures sanitaires et de sécurité en vigueur à la Marlagne auprès de tous ses participants et cela avant que l'activité n'ait lieu.

8. GESTION DES GROUPES

Il sera demandé à chaque organisateur d'une activité de veiller à faire respecter auprès des participants toutes les consignes de sécurité et sanitaires. Il tiendra à disposition des organismes de tracing une liste de tous ses participants avec leurs données de contact (noms, prénom, téléphone, adresse mail).

9. POINT DE CONTACT CORONA

Le point de contact qui assure le suivi des mesures de sécurité avant et après une activité est l'organisateur de l'événement. La Marlagne possède toutefois les coordonnées de celui-ci. L'organisateur tient en sa possession une liste de tous les participants à son activité dans le cadre du tracing.

10. INSCRIPTIONS

L'organisateur d'une activité procédera par réservation ou inscription préalable de son public aux activités. Il veillera à respecter la jauge maximum de la salle, de ses dépendances et de la scène qui est de 200 personnes.

Un(e) participant(e) et/ou organisateur(trice) ne participera pas à un événement public à la Marlagne dans les cas suivants :

- S'il(elle) présente un de ces symptômes : fièvre et/ou des problèmes respiratoires (tels que toux et difficultés respiratoires) et/ou une perte de goût et/ou de l'odorat.
- S'il(elle) a été testé(e) positif(ve) il y a moins de 15 jours ou a été en contact durant les 15 derniers jours avec un cas positif.